

15.—Recettes brutes, frais d'exploitation, recettes nettes, charges fixes et déficits des Chemins de Fer Nationaux du Canada,<sup>1</sup> 1923-38—fin.

Année.	Charges fixes.			Revenu net, déficit. <sup>4</sup>	Profits et pertes, dette nette.	Pertes de capital, etc. non exigé en espèces.	Caisse, déficit.
	Location de voies et de matériel.	Escompte sur dette fondée, intérêts, etc.	Total, charges fixes.				
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1923...	1,387,906	35,400,088	36,787,994	21,539,730	2,936,648	1,476,185	23,000,193
1924...	1,452,709	39,056,491	40,509,200	23,589,376	Cr. 385,872	3,029,278	20,174,226
1925...	1,276,120	41,061,285	42,337,405	0,994,382	206,505	395,711	9,805,176
1926...	1,284,639	39,831,853	41,116,492	Cr. 2,389,008	Cr. 6,502,004	Cr. 7,318,391	Cr. 1,572,621
1927...	1,274,017	41,315,881	42,589,898	4,200,678	820,988	602,365	4,419,301
1928...	1,299,813	44,350,608	45,650,421	Cr. 2,638,900	3,446,392	4,271,244	Cr. 3,463,752
1929...	1,213,641	48,799,433	50,013,074	13,408,706	511,067	1,658,142	12,261,631
1930...	1,292,014	54,264,987	55,557,001	35,585,895	5,453,922	5,362,720	35,677,097
1931...	1,328,622	57,803,084	59,131,706	60,869,795	5,762,261	5,663,618	60,968,438
1932...	1,350,197	58,339,983	59,690,180	61,006,919	4,802,615	4,967,807	60,841,727
1933...	1,351,788	57,554,897	58,906,685	60,017,713	1,600,102	2,662,427	58,955,388
1934...	1,372,037	56,850,443	58,222,480	49,506,695	4,161,080	5,259,874	48,407,901
1935...	1,372,713	55,520,104	56,892,817	48,878,182	30,453,831	31,910,548	47,421,465
1936...	1,372,229	50,800,208	52,172,437	43,197,346	12,684,818	12,578,770	43,303,394
1937...	1,505,689	51,764,728	53,270,417	42,028,654	1,028,946	711,732 <sup>5</sup>	42,345,868 <sup>6</sup>
1938...	1,474,676	51,977,066	53,451,742	54,470,997	2,556,036	2,712,837 <sup>5</sup>	54,314,196 <sup>6</sup>

<sup>1</sup> Y compris le Central Vermont Railway, Inc. à partir du 1er février 1930.

<sup>2</sup> Comprendent le

Canadien Nord, le Grand Tronc, le Grand Tronc Pacifique et les réseaux du Gouvernement canadien.

<sup>3</sup> Comprendent la ligne de la Nouvelle-Angleterre, le Grand Tronc Western, le Duluth, le Winnipeg et le Pacifique, et, à partir du 1er février 1930, le Central Vermont.

<sup>4</sup> Le déficit du revenu net comprend des appropriations pour fonds d'assurance (\$9,840,672) et ne comprend pas l'intérêt sur les prêts du Gouvernement éliminé par la loi sur la revision du capital, 1937.

<sup>5</sup> Chargés à "Part du propriétaire".

<sup>6</sup> Contribution du Gouvernement fédéral.

**Revision du capital des Chemins de Fer Nationaux du Canada.** La loi sur la revision du capital des Chemins de Fer Nationaux du Canada est décrite à la page 675 de l'Annuaire de 1939. Dans la même édition, un tableau aux pp. 675-676 montre le bilan consolidé condensé au 31 décembre 1936, les ajustements autorisés par la loi sur la revision du capital et le bilan révisé au 1er janvier 1937.

**Structure du capital et dette des Chemins de Fer Nationaux du Canada.**—La loi sur la revision du capital a éliminé le solde des profits et pertes au 1er janvier 1937; les soldes des profits et pertes pour 1937 et les années futures seront également éliminés en chargeant à la "Part du Propriétaire—Gouvernement fédéral" les pertes attribuables à l'abandon de lignes et tels autres item qui n'impliquent pas le paiement en espèces au temps où les item sont couchés par écrit, et au moyen des contributions en espèces du Gouvernement pour les déficits de caisse. Ces déficits de caisse paraissant dans la dernière colonne du tableau 15 ont été comblés au moyen de prêts gouvernementaux, de paiement direct à partir du 1er juillet 1927 et de réduction du capital de roulement.

Le capital-actions le 31 décembre 1922 se compose de \$165,627,739 d'actions du Grand Tronc détenues par le Gouvernement fédéral et \$100,000,600 d'actions du Canadian Northern Railway également détenues par le Gouvernement fédéral. Il y avait aussi une émission de \$4,591,975 d'actions des lignes constituantes détenues par le public, dont \$8,175 ont été rachetés. Le tableau 16 fait voir les ajustements du capital nominal du réseau en vigueur le 1er janvier 1937, en vertu de la loi sur la revision du capital.